Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 46 (1975)

Heft: 2

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

P734

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION
POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
Chambre d'économie et d'utilité publique

XLVIe ANNÉE
Paraît une fois par mois
No 2 Février 1975

SOMMAIRE

L'industrie et les arts et métiers du Jura en 1971-1973, par M. E. Farine (33) ; **Qu'est-ce que la stagflation ?** par M. G. Blardone (48) ; **Révision partielle de la loi fiscale bernoise** (52) ; **Chronique économique** (55).

L'industrie et les arts et métiers du Jura en 1971 et 1973

par Edmond FARINE,
collaborateur du délégué au développement économique du canton de Berne

1. Introduction

L'importance du secteur secondaire du Jura est relativement grande ; en 1970, les deux tiers des personnes actives y étaient occupées. Les statistiques à disposition ne font cependant pas le détail des branches ; le recensement des entreprises de 1965, quant à lui, se borne aux grands secteurs de l'industrie et des arts et métiers, du bâtiment et des travaux du génie civil pour ce qui concerne le secondaire.

Une autre source de renseignements devait par conséquent être employée. En vertu de la loi fédérale sur le travail du 13 mars 1964, certaines entreprises industrielles sont assujetties à des prescriptions spéciales et doivent être enregistrées. Sont réputées industrielles au sens de la loi, les entreprises qui font usage d'installations fixes à caractère durable pour produire, transformer ou traiter des biens ou pour produire, transformer ou transporter de l'énergie, lorsque :

a) l'emploi de machines ou d'autres installations techniques ou bien l'exécution d'opérations en série déterminent la manière de travailler ou l'organisation du travail et que le personnel d'exploitation comprend, pour ces activités, au moins six travailleurs, ou lorsque
b) des procédés automatiques exercent une influence déterminante sur la manière de travailler ou l'organisation du travail, ou lorsque
c) la vie ou la santé des travailleurs sont exposés à des dangers particuliers (art. 5).

Il s'agit cependant de signaler qu'on ne prend pas en considération les entreprises occupant moins de six travailleurs à moins que l'exploitation n'utilise un